

# NORME INTERNATIONALE

ISO  
2534

Deuxième édition  
1998-08-15

---

---

## Véhicules routiers — Code d'essai des moteurs — Puissance brute

*Road vehicles — Engine test code — Gross power*

iTeh Standards  
(<https://standards.iteh.ai>)  
Document Preview

[ISO 2534:1998](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/613e01a6-65b1-4213-8dee-fb80b8e9a75c/iso-2534-1998>



Numéro de référence  
ISO 2534:1998(F)

## **Avant-propos**

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 2534 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*, sous-comité SC 5, *Essai des moteurs*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 2534:1974), dont elle constitue une révision technique.

**NOTE —** La présente Norme internationale est cohérente avec l'ISO 1585:1992, *Véhicules routiers — Code d'essai des moteurs — Puissance nette*.

[ISO 2534:1998](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/613e01a6-65b1-4213-8dee-fb80b8e9a75c/iso-2534-1998>

© ISO 1998

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation  
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse  
Internet iso@iso.ch

Imprimé en Suisse

# Véhicules routiers — Code d'essai des moteurs — Puissance brute

## 1 Domaine d'application

La présente Norme internationale prescrit une méthode d'essai des moteurs à combustion interne utilisés pour la propulsion des véhicules routiers définis dans l'ISO 3833. Elle est applicable à l'évaluation de leurs performances en vue d'établir, en particulier, les courbes de puissance et de consommation spécifique de carburant, à pleine charge, en fonction de la vitesse moteur. Ces moteurs peuvent être à aspiration naturelle ou suralimentés.

La présente Norme internationale est applicable à l'évaluation de la puissance brute.

La présente Norme internationale concerne les moteurs à combustion interne des catégories suivantes, utilisés pour la propulsion des voitures particulières, des poids lourds et autres véhicules automobiles, à l'exclusion des motocycles, des cyclomoteurs et des tracteurs agricoles circulant normalement sur route:

- moteurs alternatifs à combustion interne (à allumage par étincelle ou par compression), à l'exclusion des moteurs à piston libre;
- moteurs à piston rotatif.

## Document Preview

Ces moteurs peuvent être à aspiration naturelle ou suralimentés, soit par un surcompresseur mécanique, soit par un turbocompresseur.

[ISO 2534:1998](#)

La présente Norme internationale est destinée principalement à permettre la communication entre le fabricant de moteurs et le constructeur automobile. Si elle sert à des fins de publicité, il doit être clairement indiqué dans les caractéristiques nominales qu'il s'agit de la puissance brute au sens de 9.2.

## 2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 2710-1:<sup>1)</sup>, *Moteurs alternatifs à combustion interne — Vocabulaire — Partie 1: Termes relatifs à la conception et au fonctionnement d'un moteur*.

ISO 3104:1994, *Produits pétroliers — Liquides opaques et transparents — Détermination de la viscosité cinématique et calcul de la viscosité dynamique*.

ISO 3675:1998, *Pétrole brut et produits pétroliers liquides — Détermination en laboratoire de la masse volumique — Méthode à l'aréomètre*.

1) À publier. (Révision de l'ISO 2710:1978)

ISO 3833:1977, *Véhicules routiers — Types — Dénominations et définitions*.

ISO 5163:1990, *Carburants pour moteur automobile et aviation — Détermination des caractéristiques antidétonantes — Méthode «Moteur»*.

ISO 5164:1990, *Carburants pour moteur automobile — Détermination des caractéristiques antidétonantes — Méthode «Recherche»*.

ISO 5165:1998, *Produits pétroliers — Détermination de la qualité d'inflammabilité des carburants pour moteurs diesel — Méthode cétane*.

ISO 7876-1:1990, *Équipement d'injection de combustible — Vocabulaire — Partie 1: Pompe d'injection de combustible*.

ISO 7967-1:1987, *Moteurs alternatifs à combustion interne — Vocabulaire des composants et des systèmes — Partie 1: Structure du moteur et de ses capotages*.

ISO 7967-2:1987, *Moteurs alternatifs à combustion interne — Vocabulaire des composants et des systèmes — Partie 2: Mécanismes principaux*.

ISO 7967-3:1987, *Moteurs alternatifs à combustion interne — Vocabulaire des composants et des systèmes — Partie 3: Soupapes, arbre à cames et mécanismes de commande*.

ISO 7967-4:1988, *Moteurs alternatifs à combustion interne — Vocabulaire des composants et des systèmes — Partie 4: Compresseur et circuits d'admission et d'échappement*.

ISO 7967-5:1992, *Moteurs alternatifs à combustion interne — Vocabulaire des composants et des systèmes — Partie 5: Systèmes de refroidissement*.

ISO 7967-8:1994, *Moteurs alternatifs à combustion interne — Vocabulaire des composants et systèmes — Partie 8: Systèmes de démarrage*.

ISO 11614:<sup>—2)</sup>, *Moteurs alternatifs à combustion interne à allumage par compression — Appareillage de mesure de l'opacité et du coefficient d'absorption de la lumière des gaz d'échappement*.

ASTM D 240-92e1, *Standard test method for heat of combustion of liquid hydrocarbon fuels by bomb calorimeter*.

ASTM D 3338-95, *Standard test method for estimation of net heat of combustion of aviation fuels*.

### 3 Définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions données dans l'ISO 2710-1, dans l'ISO 7876-1, dans l'ISO 7967-1, dans l'ISO 7967-2, dans l'ISO 7967-3, dans l'ISO 7967-4, dans l'ISO 7967-5 et dans l'ISO 7967-8 s'appliquent, ainsi que les définitions suivantes.

#### 3.1

##### **puissance brute**

puissance recueillie au banc d'essai, à l'extrémité du vilebrequin ou de son équivalent, au régime approprié, le moteur étant équipé des auxiliaires énumérés dans le tableau 1

NOTE — Si le mesurage de puissance peut seulement être effectué sur le moteur équipé d'une boîte de vitesses, il convient d'ajouter les pertes de la boîte de vitesses à la puissance mesurée pour obtenir la puissance moteur.

#### 3.2

##### **équipement de série**

tout équipement normalement prévu par le constructeur pour l'application considérée

2) À publier. (Révision de l'ISO 3173:1974 et l'ISO/TR 4011:1976)

## 4 Exactitude de mesure de l'équipement et des instruments

### 4.1 Couple

Le dispositif de mesure du couple dynamométrique doit avoir une exactitude de  $\pm 1\%$  dans la fraction de l'étendue de mesure utilisée lors de l'essai.

### 4.2 Régime moteur (fréquence de rotation)

Le dispositif de mesure de la vitesse moteur (fréquence de rotation) doit avoir une exactitude de  $\pm 0,5\%$ .

### 4.3 Consommation de carburant ou de combustible

Le dispositif de mesure de la consommation de carburant ou de combustible doit avoir une exactitude de  $\pm 1\%$ .

### 4.4 Température du carburant ou du combustible

Le dispositif de mesure de la température du carburant ou du combustible doit avoir une exactitude de  $\pm 2\text{ K}$ .

### 4.5 Température de l'air aspiré

Le dispositif de mesure de la température de l'air aspiré doit avoir une exactitude de  $\pm 2\text{ K}$ .

### 4.6 Pression barométrique

Le dispositif de mesure de la pression barométrique doit avoir une exactitude de  $\pm 100\text{ Pa}^3)$ .

### 4.7 Contre-pression à la sortie du système d'échappement

Sous réserve du renvoi 1b) du tableau 1, le dispositif de mesure de la contre-pression à la sortie du système d'échappement doit avoir une exactitude de  $\pm 200\text{ Pa}$ .

### 4.8 Dépression dans le système d'admission

Sous réserve du renvoi 1a) du tableau 1, le dispositif de mesure de la pression dans le système d'admission doit avoir une exactitude  $\pm 50\text{ Pa}$ .

### 4.9 Pression absolue dans le circuit d'admission

Le dispositif de mesure de la pression absolue dans le circuit d'admission doit avoir une exactitude de  $\pm 2\%$  de la pression mesurée.

**Tableau 1 — Équipements et auxiliaires pour déterminer la puissance brute du moteur**

N°	Équipements et auxiliaires	Inclus pour l'essai de puissance brute
1	Système d'admission Collecteur d'admission Prise de recyclage des gaz de carter Dispositifs de commande de collecteur d'admission double Débitmètre à air Conduit d'admission d'air <sup>1a)</sup> Filtre à air <sup>1a)</sup> Silencieux d'aspiration <sup>1a)</sup> Limiteur de vitesse <sup>1a)</sup>	Oui, de série En option Oui, de série Oui, de série } En option Non

3)  $1\text{ Pa} = 1\text{ N/m}^2$

**Tableau 1 — Équipements et auxiliaires pour déterminer la puissance brute du moteur (suite)**

N°	Équipements et auxiliaires	Inclus pour l'essai de puissance brute
2	Dispositif de réchauffage du collecteur d'admission	Oui, de série. Si cela est possible, il doit être réglé dans la position la plus favorable
3	Système d'échappement Épurateur d'échappement Collecteur d'échappement Dispositifs de mise en pression Tuyautes <sup>1b)</sup> Silencieux <sup>1b)</sup> Tuyaux d'échappement <sup>1b)</sup> Ralentisseur <sup>2)</sup>	Oui, de série En option, peut utiliser le système du banc à pertes minimales Non
4	Pompe d'alimentation en carburant <sup>3)</sup>	Oui, de série
5	Équipement de carburation Carburateur Système électronique de contrôle, débitmètre, etc. (s'ils existent) Équipement pour moteurs à carburant gazeux Détendeur Évaporateur Mélangeur	Oui, de série
6	Équipement d'injection du carburant [allumage par étincelle ou par compression (diesel)] Préfiltre Filtre Pompe Tuyaute haute pression Injecteur Volet d'admission d'air (s'il existe) <sup>4)</sup> Système de commande électronique (s'il existe) Régulateur: arrêt automatique du remplissage en fonction des conditions climatiques	En option En option Oui, de série
7	Équipement de refroidissement par liquide Radiateur Ventilateur <sup>5)</sup> Carénage du ventilateur Pompe à eau Thermostat <sup>7)</sup>	Non Oui, de série Non
8	Refroidissement par air Carénage Soufflante ou ventilateur <sup>5)</sup> Dispositif de régulation de température	Non
9	Équipement électrique ou électronique d'allumage Générateur <sup>8)</sup> Système de distribution d'allumage Bobine(s) Faisceau Bougies Système de commande électronique, y compris détecteur de cognement et/ou système de retard à l'allumage <sup>11)</sup>	Oui, de série

**Tableau 1 — Équipements et auxiliaires pour déterminer la puissance brute du moteur (fin)**

N°	Équipements et auxiliaires	Inclus pour l'essai de puissance brute
10	Équipement de suralimentation (s'il existe)  Compresseur entraîné directement ou indirectement par le moteur (suralimenté) et/ou par ses gaz d'échappement Commande de suralimentation <sup>12)</sup> Dispositif de refroidissement <sup>5) 6) 9)</sup> Pompes ou ventilateur du réfrigérant (entraîné par le moteur) Dispositifs de réglage du débit du réfrigérant (s'ils existent)	Oui, de série
11	Soufflante auxiliaire du banc d'essai	Oui, si nécessaire
12	Dispositif antipollution <sup>10)</sup>	Oui, de série

1a) Sauf dans le cas où il y a un risque que le système ait une influence notable sur la puissance du moteur, un système équivalent peut être utilisé. Dans ce cas, il convient de vérifier que la dépression d'admission ne diffère pas de plus de 100 Pa de la valeur limite fixée par le constructeur pour un filtre à air propre.

1b) Sauf dans le cas où il y a un risque que le système ait une influence notable sur la puissance du moteur, un système équivalent peut être utilisé. Dans ce cas, il convient de vérifier que la contre-pression à la sortie du système d'échappement ne diffère pas de plus de 1 000 Pa de la valeur supérieure spécifiée par le constructeur. On peut toutefois utiliser un système à pertes nominales.

2) S'il existe un ralentisseur d'échappement incorporé au moteur, le volet du ralentisseur doit être fixé en position de pleine ouverture.

3) La pression d'alimentation en carburant doit être réglée, si nécessaire, afin de reproduire les conditions de pression à l'admission de la pompe compatible avec l'application considérée (notamment quand un système de retour de carburant, par exemple vers le réservoir ou les filtres, est utilisé).

4) Le volet d'admission d'air est le volet de commande du régulateur pneumatique de la pompe d'injection. Le régulateur du système d'injection peut contenir d'autres dispositifs qui peuvent influer sur la quantité de carburant injecté.

5) Lorsque le ventilateur ou la soufflante de refroidissement du moteur est de type fixe, c'est-à-dire ni débrayable, ni progressif, et qu'il (ou qu'elle) est monté(e) pour l'essai, la puissance qu'il (ou qu'elle) absorbe doit être ajoutée aux résultats des essais. La puissance du ventilateur ou de la soufflante doit être déterminée aux vitesses correspondant à celles utilisées pour mesurer la puissance du moteur, soit par le calcul à partir des caractéristiques types, soit par des essais pratiques.

6) Dans le cas d'un ventilateur (ou d'une soufflante) débrayable ou progressif (progressive), l'essai doit être effectué avec le ventilateur (la soufflante) débrayable en position débrayé(e) ou le ventilateur progressif opérant dans les conditions de glissement maximal.

7) Le thermostat peut être fixé dans la position de pleine ouverture.

8) Débit minimal de la génératrice: la génératrice doit fournir le courant strictement nécessaire à l'alimentation des auxiliaires indispensables au fonctionnement du moteur. S'il est nécessaire qu'une batterie soit raccordée, une batterie en bon état, complètement chargée, doit être utilisée.

9) Les moteurs à air de suralimentation refroidi doivent être essayés complets avec les dispositifs de refroidissement de l'air de suralimentation, qu'ils soient par air ou par eau, mais si le constructeur de moteurs le préfère, une installation sur banc d'essai peut remplacer le dispositif de refroidissement. Dans tous les cas, le mesurage de puissance à chaque régime doit être effectué avec des chutes de température et de pression de l'air du moteur à travers le dispositif de refroidissement de l'air sur le banc d'essai qui sont les mêmes que celles spécifiées par le constructeur pour le système sur le véhicule complet. Si un moteur à allumage par compression sans soupape de décharge, ou avec une soupape de décharge n'opérant pas, est essayé sur le banc d'essai, le facteur de correction donné en 6.3.2.1 b) est appliqué. Si la soupape de décharge est montée et fonctionne, le facteur de correction donné en 6.3.2.1 a) sera alors appliqué.

10) Ils peuvent comprendre, par exemple, des systèmes de recyclage des gaz d'échappements (systèmes EGR), des convertisseurs catalytiques, un réacteur thermique, un système auxiliaire d'alimentation en air et un système de protection contre l'évaporation du carburant.

11) L'avance à l'allumage doit être représentative des conditions d'utilisation établies pour le carburant dont le taux d'octane est le taux minimal recommandé par le constructeur.

12) Pour les moteurs équipés d'une suralimentation variable fonction de la température d'admission de l'air, du taux d'octane et/ou de la vitesse moteur, la pression de suralimentation doit être représentative des conditions d'utilisation établies pour le carburant dont le taux d'octane est le taux minimal recommandé par le constructeur.

## 5 Essais

### 5.1 Auxiliaires

#### 5.1.1 Auxiliaires inclus

Pendant l'essai, les auxiliaires nécessaires au fonctionnement du moteur dans l'application considérée (énumérés dans le tableau 1) doivent être installés sur le banc d'essai, autant que possible à la place qu'ils occuperaient pour l'application considérée.

#### 5.1.2 Auxiliaires exclus

Les auxiliaires nécessaires au fonctionnement propre du véhicule, susceptibles d'être montés sur le moteur, doivent être exclus à l'occasion des essais. La liste non limitative suivante est donnée à titre d'exemple:

- compresseur d'air pour les freins;
- pompe d'asservissement de direction;
- pompe du système de suspension;
- compresseur du système de conditionnement d'air.

Pour les équipements non démontables, la puissance qu'ils absorbent à vide peut être déterminée et ajoutée à la puissance mesurée du moteur.

#### 5.1.3 Auxiliaires servant au démarrage des moteurs à allumage par compression

Pour les auxiliaires servant au démarrage des moteurs à allumage par compression, les deux cas suivants doivent être considérés:

- a) démarrage électrique: la génératrice est en place et alimente, le cas échéant, les auxiliaires indispensables au fonctionnement du moteur;
- b) démarrage autre qu'électrique: s'il existe des auxiliaires alimentés électriquement indispensables au fonctionnement du moteur, la génératrice est en place et alimente ces auxiliaires; dans le cas contraire, elle est enlevée.

Dans les deux cas, le système de production et d'accumulation de l'énergie nécessaire au démarrage est en place et fonctionne à vide.

### 5.2 Conditions de réglage

Les conditions de réglage, lors de l'essai de détermination de la puissance brute, sont indiquées dans le tableau 2.

**Tableau 2 — Conditions de réglage**

1	Réglage du (des) carburateur(s)	Conditions conformes aux spécifications du constructeur pour le moteur de série, et adoptées pour l'application considérée
2	Réglage du débit de la pompe d'injection	
3	Calage de l'allumage ou de l'injection (courbe d'avance)	
4	Réglage du régulateur	
5	Dispositifs antipollution	
6	Commande de suralimentation	

### 5.3 Conditions d'essai

**5.3.1** L'essai de détermination de la puissance brute doit être effectué à pleine ouverture des gaz pour les moteurs à allumage par étincelle, et au débit à pleine charge de la pompe d'injection de carburant pour les moteurs à allumage par compression, le moteur étant équipé comme prescrit dans le tableau 1.

**5.3.2** Les mesurages doivent être effectués dans des conditions de fonctionnement stables, avec une alimentation en air du moteur suffisante.

Les moteurs doivent avoir été rodés, démarrés et mis en température dans les conditions recommandées par le constructeur. Les chambres de combustion peuvent contenir des dépôts, mais en quantités limitées. Les conditions d'essai, par exemple la température de l'air d'admission, doivent être choisies aussi près que possible des conditions de référence (voir 6.2), pour diminuer l'importance du facteur de correction.

**5.3.3** La température de l'air entrant dans le moteur (air ambiant) doit être mesurée à une distance de 0,15 m en amont de l'équipement utilisé.

Le thermomètre ou le thermocouple doit être protégé contre le rayonnement de chaleur et être placé directement dans la veine d'air; il doit également être protégé contre les pulvérisations de carburant. Un nombre suffisant de positions doit être utilisé, pour donner une température moyenne d'admission représentative.

**5.3.4** La dépression d'admission doit être mesurée en aval des arrivées des conduits, du filtre à air, de l'admission du silencieux, dispositif limiteur de vitesse (s'ils existent) ou de leurs équivalents.

**5.3.5** La pression absolue à l'entrée du moteur, en aval du système d'échappement du compresseur et de l'échangeur de chaleur, s'ils existent, doit être mesurée au niveau du collecteur d'admission et en tout autre point où la pression doit être connue pour calculer les coefficients de correction.

**5.3.6** La contre-pression à la sortie du système d'échappement doit être mesurée en un point situé à au moins trois diamètres de tuyau des brides de sortie du (des) collecteur(s) d'échappement et à l'échappement du (des) «turbochargeur(s)» s'ils existent. L'emplacement doit être spécifié.

**5.3.7** Aucun mesurage ne doit être effectué avant que le couple, la vitesse moteur et les températures ne soient restés sensiblement constants durant au moins 1 min.

**5.3.8** Une vitesse moteur étant choisie pour les mesurages, sa valeur pendant les lectures ne doit pas varier de  $\pm 1\%$ , ou de  $\pm 10 \text{ min}^{-1}$  si cette valeur est plus grande.

**5.3.9** Les relevés de la charge du frein, du débit de carburant et de la température de l'air d'admission doivent être effectués quasi simultanément et doivent être, dans chaque cas, la moyenne de deux relevés stabilisés effectués successivement et ne différant pas de plus de 2 % pour la charge du frein et la consommation de carburant. La deuxième lecture doit être déterminée sans réglage du moteur, environ 1 min après la première.

**5.3.10** La température du liquide de refroidissement, relevée à la sortie du moteur, doit être maintenue à  $\pm 5 \text{ K}$  de la température supérieure de réglage du thermostat spécifiée par le constructeur. Si cette dernière n'est pas spécifiée, prendre  $353 \text{ K} \pm 5 \text{ K}$ .

Pour les moteurs refroidis par air, la température en un point précisé par le constructeur doit être maintenue à la valeur maximale prévue par le constructeur dans les conditions de référence, avec une tolérance de  ${}^0_{-20} \text{ K}$ .

**5.3.11** La température du carburant doit être comme suit:

- pour les moteurs à allumage par étincelle, la température du carburant doit être mesurée aussi près que possible de l'admission du carburateur ou de l'ensemble des injecteurs. La température du carburant doit être maintenue à  $\pm 5 \text{ K}$  de la température spécifiée par le constructeur. Toutefois, la température minimale permise du carburant d'essai doit être la température de l'air ambiant. Si la température du carburant d'essai n'est pas spécifiée par le constructeur, elle doit être de  $298 \text{ K} \pm 5 \text{ K}$ .

- b) pour les moteurs à allumage par compression, la température du carburant doit être mesurée à l'entrée de la pompe d'injection du carburant. À la demande du constructeur, le mesurage de la température du carburant peut être effectué en un autre point de la pompe, représentatif des conditions de fonctionnement du moteur. La température du carburant doit être maintenue à  $\pm 3$  K de la température spécifiée par le constructeur. Dans tous les cas, la température minimale du carburant autorisée à l'entrée de la pompe est de 303 K. Si la température du carburant d'essai n'est pas spécifiée par le constructeur, elle doit être égale à 313 K  $\pm 3$  K.

**5.3.12** Sauf spécification contraire du constructeur, la température du lubrifiant doit être mesurée soit à l'entrée du circuit d'huile, soit à la sortie du refroidisseur d'huile, s'il existe. La température doit être maintenue dans les limites fixées par le constructeur.

**5.3.13** Un système de régulation auxiliaire peut être utilisé, si nécessaire, pour maintenir les températures dans les limites prescrites en 5.3.10, 5.3.11 et 5.3.12.

**5.3.14** Il est recommandé qu'un carburant de référence soit utilisé; une liste non exhaustive de tels carburants est donnée ci-après:

- CEC RF-01-A-80<sup>4)</sup>;
- CEC RF-08-A-85;
- CEC RF-03-A-84;
- JIS K 2202<sup>5)</sup>;
- JIS K 2204;
- 40 CFR, Part 86.113.94 ou la dernière édition<sup>6)</sup> pour les moteurs à allumage par étincelle;
- 40 CFR, Part 86.1313-94 ou la dernière édition pour les moteurs à allumage par compression.

Un carburant commercialement disponible peut être utilisé si ses caractéristiques sont spécifiées en 8.3 et s'il ne contient aucun additif ni antifumée supplémentaire.

#### 5.4 Modes opératoires d'essai

Les mesurages doivent être effectués sur un nombre de vitesses moteur suffisant pour déterminer la puissance et la courbe du couple moteur entre la plus grande et la plus petite vitesse moteur recommandée par le constructeur. La plage de vitesses doit comprendre la vitesse de rotation à laquelle le moteur produit sa puissance maximale.

#### 5.5 Données à relever

Les données à relever sont celles indiquées à l'article 8.

### 6 Facteurs de correction

#### 6.1 Définition du facteur de correction de la puissance, $\alpha$

C'est le facteur par lequel la puissance observée doit être multipliée pour déterminer la puissance d'un moteur rapportée aux conditions atmosphériques de référence prescrites en 6.2. La puissance corrigée (c'est-à-dire, la puissance aux conditions de référence),  $P_{\text{réf}}$ , est donnée par la formule

$$P_{\text{réf}} = \alpha P_y$$

---

4) Conseil européen de coordination pour le développement des essais de performance des lubrifiants et des combustibles pour moteurs.

5) Japan Industrial Standard.

6) Title 40, Code of Federal Regulations, USA.

où

$\alpha$  est le facteur de correction ( $\alpha_a$  étant le facteur de correction des moteurs à allumage par étincelle et  $\alpha_c$  le facteur de correction des moteurs à allumage par compression);

$P_y$  est la puissance mesurée (observée).

## 6.2 Conditions atmosphériques

### 6.2.1 Conditions atmosphériques de référence

Les conditions atmosphériques de référence indiquées en 6.2.1.1 et 6.2.1.2 doivent être utilisées.

#### 6.2.1.1 Température

La température de référence,  $T_{\text{réf}}$ , est de 298 K (25 °C).

#### 6.2.1.2 Pression sèche

La pression barométrique sèche de référence,  $p_{d,\text{réf}}$ , est de 99 kPa.

NOTE — La pression barométrique sèche est basée sur une pression barométrique totale de 100 kPa et une pression de vapeur d'eau de 1 kPa.

### 6.2.2 Conditions atmosphériques d'essai

Durant l'essai, les conditions atmosphériques doivent être à l'intérieur des limites indiquées en 6.2.2.1 et 6.2.2.2.

#### 6.2.2.1 Température, $T$

Pour les moteurs à allumage par étincelle:

$$288 \text{ K} \leq T \leq 308 \text{ K}$$

Pour les moteurs à allumage par compression:

[ISO 2534:1998](#)

$$283 \text{ K} \leq T \leq 313 \text{ K}$$

#### 6.2.2.2 Pression sèche, $p_d$

Pour tous les moteurs:

$$80 \text{ kPa} \leq p_d \leq 110 \text{ kPa}$$

## 6.3 Détermination des facteurs de correction de la puissance

Les essais peuvent être effectués dans des salles d'essais climatisées où les conditions atmosphériques sont contrôlées de manière à conserver un facteur de correction aussi voisin de 1 que possible.

Lorsqu'un paramètre influent est commandé par un dispositif automatique, aucune correction de la puissance ne doit être appliquée si ce paramètre est compris dans les limites applicables du dispositif. Cela s'applique en particulier:

- aux commandes automatiques de température de l'air quand le dispositif fonctionne à 298 K;
- à la commande de suralimentation automatique, indépendante de la pression atmosphérique, lorsque la pression atmosphérique est telle que la commande de suralimentation fonctionne;
- à la commande automatique du carburant, quand le régulateur règle le débit de carburant pour une puissance de sortie constante (en compensant l'influence de la pression et de la température ambiantes).